

Canton de MÉRU

L'an deux mil seize, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept novembre deux mil seize s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard AUGER, Maire.

Présents : MM. AUGER, ONCLERCQ, VASSEUR, LE COUDREY, NOËL, BAGORIS, MEUNIER, PUCHULUTEGUI, LENNE, JACOB et PIOT ; Mmes BILL (retard 20h05), DELACOUR, MARTINS, PEAUD, SIGAUD, PETEL (retard 20h40), CARPENTIER, SALENTIN et SOARES.

Absents excusés : Mme VERGNIAUD (pouvoir à Mme SIGAUD) et M. AUZANNEAU (pouvoir à M.AUGER) ;

Absent : M.TOURNEUR

Secrétaire : M.MEUNIER

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.AUGER procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

La désignation de M. MEUNIER comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité des présents par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du 22/09/2016. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. AUGER liste les différentes délégations qu'il a exercées :

1. Signature marché négocié remplacement chaudière Hôtel de Ville : Sté DUBREUIL – 62 073,09 € HT
2. Signature contrat quadriennal de lutte contre les nuisibles : Sté LHEUREUX – 2 312,50 € HT/an
3. Signature contrat 3 ans de gestion/comptabilité : Sté COSOLUCE – 1 116,71 € HT/an
4. Signature extension de garantie GROUPAMA pour exposition temporaire – 201 € TTC
5. MSA : signature de l'avenant à la Convention relative au financement de l'ALSH

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

II. GESTION INTERNE

a) Délibération n°1 : Contrat d'assurance du personnel communal auprès de la CNP ; augmentation du taux

M.AUGER communique au Conseil les conditions techniques et financière en vigueur pour la prise en charge des frais inhérents aux arrêts de travail des agents. Il rappelle que la réforme européenne « Solvabilité II » impose l'équilibre comptable aux organismes d'assurance, c'est pourquoi, au vu de la situation communale et dans l'obligation de respecter la directive européenne, la CNP propose une augmentation du taux de cotisation pour 2017, soit 10,64 % au lieu des 10,03 %.

En conséquence, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la proposition établie par la CNP à compter du 01/01/2017 avec un taux de cotisation de 10,64% valable jusqu'au 31/12/2017, et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

b) Délibération n°2 : régime indemnitaire du personnel

Un document explicatif a été adressé en préalable aux conseillers.

En application du principe de parité entre fonction publique d'Etat et fonction publique territoriale, M.AUGER indique que de nouvelles dispositions en matière de régime indemnitaire sont à appliquer aux agents municipaux. En effet, jusqu'à lors les agents pouvaient percevoir des primes et indemnités de différentes sortes qui ont été fusionnées en un dispositif unique le RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Constitué de deux volets, d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'autre part, un

complément indemnitaire annuel (CIA), le RIFSEEP vise à mieux encadrer l'engagement professionnel et la manière de servir, plutôt qu'octroyer une prime sur la seule base d'un grade relié à une catégorie.

En 2016, sont concernés les agents relevant des filières administratives, sociales et d'animation. Les textes d'application pour les filières techniques et culturelles devraient être publiés en 2017. Echappant au principe de parité, en l'absence de corps équivalents dans la fonction publique d'Etat, les agents de Police Municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.

Le passage d'un régime indemnitaire à l'autre s'effectuera à montants équivalents.

M.JACOB précise qu'il s'abstient pour cette délibération car ayant participé aux négociations syndicales qui ont précédé l'adoption de cette réforme, celle-ci ne lui a pas paru favorable aux agents.

En conséquence, **avec 20 voix POUR, 1 Abstention et 0 voix CONTRE, le Conseil Municipal accepte que soit appliqué aux rémunérations du personnel communal à compter du 1^{er}/12/2016 le nouveau régime indemnitaire dit RIFSEEP, dit qu'il se substitue à celui actualisé par délibération du 27/06/2016, abrogée, et que ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux textes en vigueur.**

(NDLR : pour plus de précisions : http://www.cdg60.com/sites/default/files/fiche_pratique_rifseep_0.pdf)

III. ASPECTS GÉNÉRAUX

a) **Délibération n° 3 : cession amiable de voies privées/espaces verts et transfert dans le domaine public**

Les Conseillers ont été destinataires du projet de délibération.

M.AUGER fait part au Conseil de la lettre du 07/10/2016 de l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise). Cet organisme rappelle que par délibération du 09/09/2011, la commune a autorisé l'EPFLO à se porter acquéreur de terrains – 22 562 m² route de Crouy - sur lesquels ont été réalisés des logements sociaux par l'OPAC. Un premier ensemble de 60 logements ayant été livré, il convient de régulariser la situation de la voie interne privée ouverte au public dénommée « impasse Nadège MORA » qui dessert ces logements, et des espaces verts communs. L'ensemble représente 2 270 m².

M.AUGER souligne qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver l'intégration de voies dans le domaine public communal au vu de leur état d'entretien et que le transfert de propriété s'effectue par acte notarié. M.AUGER répond à Mme SOARES que cette voirie est conforme et en bon état. Il propose d'intégrer cette impasse dans le domaine public via une acquisition amiable à l'euro symbolique. Par ailleurs, l'emprise initialement achetée par l'EPFLO se voyant réduite, il convient de modifier par avenant la convention de portage foncier (17/02/2012).

M.AUGER relève que la satisfaction est générale pour cette opération, ce que confirme Mme DELACOUR qui rencontre régulièrement des résidents. L'inauguration de cette première tranche est fixée au 28/11/2016-15h30.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte pour l'euro symbolique le transfert amiable de l'impasse Nadège MORA à la Commune, classe celles-ci dans le domaine public communal, prend à charge les frais de notaire et de publicité et mandate Monsieur le Maire pour signer les actes notariés et tous les documents nécessaires au bon accomplissement de cette rétrocession, en particulier l'avenant à la convention initiale de portage foncier.

b) **Délibération n°4 : Rapport annuel d'activités 2015 du Syndicat des Eaux d'Uilly-St-Georges**

Transmis par le Syndicat susnommé, M. AUGER donne communication au Conseil du rapport annuel établi par VEOLIA, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, pour l'exercice 2015. M.AUGER indique que sont concernées les seules habitations du Bois des Cauches. En tant que délégué auprès du Syndicat, M.MEUNIER précise que sont principalement prévus des travaux sur châteaux d'eau.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication effectuée par Monsieur le Maire.

IV. ASPECTS FINANCIERS

a) **Délibération n° 5 : Pôle Enfance, avenant n°1 du lot n°1 (démolition/gros-œuvre)**

M.AUGER indique que lors de la réalisation des premiers travaux de nettoyage du terrain d'assiette du futur Pôle Enfance, plusieurs prestations supplémentaires ont dû être réalisées. Non prévues au marché, il convient donc de les inscrire dans un avenant en plus-value pour un montant HT de 47 239,00 €.

Il s'agit :

- enlèvement et dégazage d'une cuve à essence non répertoriée dans le diagnostic « pollution » : 2 400 € HT

- démolition et évacuation d'anciens vestiges enfouis de bâtiments, dont une cheminée profonde de 7 mètres (M.ONCLERCQ) : 7 200 € HT

- réalisation de fondations par pieux en lieu et place d'une dalle : 37 639 € HT.

M.ONCLERCQ relève que cette plus-value sera partiellement compensée par des moins-values à venir.

Ces précisions faites, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise la Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O.), mandataire de la Commune, à signer avec l'entreprise EOS CONSTRUCTION, l'avenant n°1 pour le lot n°1 (Démolition/Désamiantage/Dépollution/Gros-œuvre/Ravalement/Façade briques) du marché Pôle Enfance (référence 16-021) pour un montant de 47 239,00 € HT, ce qui porte le marché de l'entreprise EOS CONSTRUCTION de 592 850,00 € HT à 640 089,00 € HT.

b) Délibération n°6 : Contrat d'entretien VMC / avenant

M.AUGER mentionne la nécessité d'ajouter au contrat initial de mars 2016 signé avec la Société HPR (78260 ACHERES) l'entretien des moteurs extracteurs d'air (M.ONCLERCQ) installés dans les classes modulaires (Ecole De Vinci) et la Bibliothèque Municipale « Colette » pour un montant HT de 1 760 € (2 passages/an). M.AUGER souligne que cet entretien est indispensable en matière d'hygiène et de salubrité pour ces locaux recevant du public.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer avec la société HPR l'avenant au contrat d'entretien pour y intégrer les installations d'extracteurs d'air de la Bibliothèque et des classes modulaires.

c) Conseil Départemental de l'Oise

➤ Délibération n°7 : Convention de délégation de compétence

Les conseillers ayant eu connaissance du projet de convention, M.AUGER expose au Conseil qu'il convient de formaliser les conditions qui président au maintien des abris-voyageurs installés par le Département et mis à disposition des communes. En effet, le Département souhaite obtenir une délégation de compétence (*NDLR* : sur le fondement de l'article L1111-8 du CGCT) afin de gérer directement le domaine public communal sur lequel sont implantés ces mobiliers urbains, stricto sensu.

Cette délégation permettra au département de délivrer les autorisations nécessaires à l'installation ou au déplacement d'abris-bus et en échange de percevoir la redevance versée par le titulaire du marché d'exploitation commerciale de ces abris. La commune est concernée par au moins deux de ces abris-voyageurs.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention de délégation de compétence au titre de la gestion du domaine public communal pour le maintien de l'implantation des abris-voyageurs départementaux et autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

➤ Délibération n°8 : sollicitation de subvention pour Tableaux Blancs Interactifs (TBI).

M.AUGER informe le Conseil que le Conseil départemental de l'Oise propose d'aider à financer les Tableaux Blancs Interactifs (TBI) dans la limite d'une dépense subventionnable de 3 000 € HT. Il souligne que deux enseignants de l'école De Vinci, formés au maniement d'un TBI, aimeraient pouvoir disposer chacun d'un équipement.

M.AUGER laisse le soin à M.VASSEUR d'exposer la solution technique qui apparaît comme étant la plus judicieuse, c'est-à-dire un dispositif fixe et non mobile. M.VASSEUR expose les avantages de cet outil pédagogique qui, une fois maîtrisé, apporte un confort d'enseignement non négligeable. Il faut compter environ 2 100 € TTC pour un ensemble, ordinateur portable de pilotage inclus.

Ces explications fournies, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour solliciter une subvention à hauteur de 50% auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

d) Délibération n° 9 : Convention « déneigement » 2016/2017

Comme chaque année, en application de l'article L.311-1 du Code Rural, M.AUGER fait part au Conseil que la convention signée avec l'EARL « Ferme du Bellé » pour sa participation au service hivernal arrive à échéance.

Il propose de reconduire les conditions techniques et financières convenues afin de permettre le déneigement du réseau routier communal.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur Maire afin qu'il puisse signer le renouvellement de la Convention de participation au service hivernal avec l'entreprise agricole « EARL Ferme du Bellé ».

(arrivée de Mme PETEL)

e) Délibération n°10 : Tarif 2017 de séjour à la neige pour les familles

M.AUGER rappelle qu'un séjour d'hiver est organisé à Pelvoux (Hautes-Alpes) du 11 au 18/02/2017 dans le cadre du Centre de Loisirs. Ce séjour est ouvert à 24 adolescents âgés de 11 à 15 ans dans l'année civile. Mme BILL stipule que le projet pédagogique consiste à favoriser l'autonomie, toutefois, pour un coût équivalent avec des repas cuisinés sur place, les déjeuners sont maintenant livrés.

Compte tenu du coût afférent à ce séjour établi à 17 768,90 € TTC, soit 740,37 €/adolescent, M.AUGER propose que les familles participent comme l'an passé pour 1/3, soit 245,00 €/enfant, ce qui laisse 66% à la charge de la commune.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal fixe pour 2017 la participation forfaitaire des familles à 245,00 € TTC/personne pour le séjour aux sports d'hiver.

a) Délibération n°11 : Convention association « CROQUE-NOTE »

M.AUGER rappelle que depuis 2011, la Commune organise le Concert de Noël. Cette manifestation aura lieu le 3 décembre prochain avec l'ensemble vocal associatif « Croque-Note ». Il précise qu'il convient de contractualiser avec cette association les modalités de cette prestation qui coûte 1 120 € TTC, dont 120 € pour le chauffage de l'église.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer la Convention de subvention avec l'Association « CROQUE-NOTE » pour ratifier la tenue du Concert de Noël 2016. Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget 2017.

b) Délibération n°12 : Convention association «LES JARDINS FAMILIAUX-section de Neuilly-en-Thelle »

M.AUGER donne lecture de la lettre de M.JACOB, Président de la section de Neuilly-en-Thelle de l'association « Les Jardins Familiaux ». Cette association aimerait pouvoir disposer d'une parcelle de terrain, impasse Hélio, afin que des jardins potagers puissent être créés.

M.AUGER relève que M.PIOT a, en son temps, proposé l'idée, ce que confirme l'intéressé qui se réjouit qu'elle puisse se concrétiser. M.AUGER déclare être favorable à une telle initiative mais alerte M.JACOB quant au risque d'essoufflement, plusieurs tentatives ayant déjà échouées. Toutefois, M.AUGER propose de soumettre à M.JACOB un projet de convention permettant de définir les modalités de la mise à disposition gracieuse de ce terrain de 925 m² environ.

M.JACOB donne son accord.

En foi de quoi, en l'absence de M.JACOB et Mme SOARES, concernés de par leur fonction au sein de l'association, avec 20 voix POUR, 0 abstention, 0 CONTRE, le Conseil Municipal accepte le principe d'une mise à disposition gratuite au bénéfice de l'association « les Jardins Familiaux-section de Neuilly-en-Thelle », d'une parcelle du domaine privé communal à usage de jardins potagers, sous couvert d'une Convention d'occupation précaire.

V. QUESTIONS DIVERSES

a) Remerciements

M. AUGER énonce les remerciements reçus de l'ASN pour l'octroi de la subvention exceptionnelle de 4 000 €.

b) Divers

- M.AUGER rappelle l'ouverture samedi 26/11 du 15^{ème} « Salon du Livre » et se déclare ravi du vif succès rencontré par la séance des « Contes d'Automne » du dimanche 6/11. Il félicite chaleureusement les deux agents du patrimoine pour la formidable réussite de la semaine « Harry Potter » mise en place à la Bibliothèque.

- Après avoir rappelé à M.LENNE qu'en mars 2014 il avait été convenu qu'un bilan en soit fait au bout de deux ans, M.AUGER suggère de réunir la Commission « Emplois, développement économique, commercial et artisanal » afin de lui soumettre un projet de « Règlement de marché ». M.LENNE acquiesce, la date reste à définir.

- Concernant l'entrée en vigueur de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de celle de la Ruraloise, M.AUGER annonce que l'arrêté préfectoral qui devrait être publié le 15/12 devra être suivi dans les dix jours d'une réunion du Conseil Municipal. Trois délégués communautaires, au lieu des quatre actuellement en place, devront être élus. Compte tenu de la période des fêtes, M.AUGER retient le principe d'une réunion le 16/12, à confirmer.
- Mme SALENTIN se fait l'interprète de personnes qui lui ont signalé avoir des difficultés à utiliser le point d'eau du cimetière.
- Mme SALENTIN s'étonne de la disparition de l'arbre proche du panneau lumineux alors même que le Conseil a pris position le 22/09 pour son maintien en place. M.ONCLERCQ déclare avoir été fortement sollicité pour que cet arbre soit retiré, il assume donc totalement d'avoir commandé cet abattage. Mmes PETEL, SALENTIN et CARPENTIER s'émeuvent de cette façon de procéder, elles s'interrogent quant à la valeur donnée à une décision collective et à l'intérêt de siéger en Conseil pour en prendre si, à la première occasion, ces résolutions ne sont pas respectées. M.JACOB relève en outre que d'autres implantations du panneau avaient été proposées en commission, suggestions parmi d'autres rappelle M.VASSEUR.
- M.MEUNIER déplore la recrudescence de nuisances sonores, principalement la nuit. Si les auteurs sont identifiés (caméras), des suites judiciaires ne peuvent être données qu'avec un dépôt de plainte (M.ONCLERCQ).M.PIOT signale toutefois avoir constaté sur Neuilly-en-Thelle une présence accrue de la Gendarmerie. Ceci alors que les effectifs sont restreints et le territoire à couvrir assez vaste (M.JACOB), sachant que par ailleurs l'unique agent de Police Municipale ne peut être en poste 24h/24. M.AUGER conclue que pour régler ces actes de délinquance, il n'y a pas de solution prédéterminée.
- M.AUGER confirme à M.PIOT que l'assurance de la commune a remboursé la valeur du camion disparu avec un abatement. Il répond à M.LENNE que l'achat d'un véhicule d'occasion est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

NEUILLY- EN- THELLE, POUR AFFICHAGE LE 1^{er} DECEMBRE 2016

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Gérard AUGER

